

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 19/01/2026

VOI.26.00.A00224

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA CONVENTION

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise PIANTANIDA SAS  
Considérant que des travaux de réfection de la toiture et de la façade du bâtiment Saint Anne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/02/2026 au 06/02/2026  
RUE DE LA CONVENTION

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 06/02/2026, un fort empiètement est instauré, RUE DE LA CONVENTION, du coté paire (au droit du n°10), depuis la cathédrale Saint Jean, en direction de la Porte Noire, sur 10 mètres.

**Article 2 :** À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 06/02/2026, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE DE LA CONVENTION de part et d'autre de l'arc de triomphe gallo-romaine dénommé PORTE NOIRE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 JAN. 2026

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée